



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 décembre 2024
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 13 décembre 2024, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note datée du 2 août 2024, dans laquelle la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) encourageait les États Membres à présenter, le cas échéant, des informations supplémentaires sur l'application des dispositions des résolutions relatives aux mesures de sanction concernant la République populaire démocratique de Corée.

À cet égard, la Mission permanente du Qatar vous fait tenir ci-joint un rapport sur l'application par l'État du Qatar de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 13 décembre 2024 adressée
à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport du Qatar sur l'application de la résolution 2397 (2017)
du Conseil de sécurité**

- L'État du Qatar n'entretient aucun lien financier avec la République populaire démocratique de Corée, tout comme il n'y a pas à Doha d'ambassade de la République populaire démocratique de Corée, pays dont le Qatar a fermé toutes les sociétés et entreprises sur son territoire.
- Conformément aux exigences internationales, l'État du Qatar a expulsé de son territoire tous les travailleurs venus de la République populaire démocratique de Corée et aucun ressortissant de celle-ci ne réside actuellement dans l'État du Qatar à des fins professionnelles, commerciales ou autres.
- L'État du Qatar a transposé les obligations découlant de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité dans sa législation nationale et ses pratiques administratives et exécutives nationales. Les articles 29 et suivants de la loi n° 27 de 2019 sur la lutte contre le terrorisme et les décisions du procureur général n°s 1 et 59 de 2020 posent un cadre législatif et réglementaire robuste pour la mise en œuvre des sanctions financières ciblées liées à la prévention du financement de la prolifération des armes, notamment l'application immédiate des interdictions de voyager et du gel des avoirs des personnes et des entités inscrites sur la liste du Conseil de sécurité relative à la République populaire démocratique de Corée.
- Conformément au cadre législatif et réglementaire du Qatar, le Comité national de lutte contre le terrorisme contrôle l'application des sanctions liées à la République populaire démocratique de Corée en coordination avec toutes les autorités compétentes du pays. Cela passe par la notification électronique rapide des mesures de sanction afin que les avoirs soient gelés sans délai et par la réception de rapports d'information établis par les entités chargées de l'application des mesures.
- Le Comité national de lutte contre le terrorisme demande à toutes les parties compétentes chargées de l'application des mesures (notamment l'Autorité générale des douanes, la Direction générale des passeports, les Affaires du transport maritime, l'Autorité générale de l'aviation civile, et toutes les institutions financières et des entreprises et professions non financières spécifiques) de s'inscrire sur la plateforme de notification électronique pour la mise à jour de la liste relative aux sanctions et d'y verser des rapports d'information dans des délais et des conditions spécifiques.
- L'État du Qatar suit une approche stratégique globale pour ce qui est de la mise en œuvre des obligations internationales liées à la prévention du financement de la prolifération des armes. Il s'y emploie en permanence dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et de prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive, approuvée par le Conseil des ministres à sa 25^e réunion ordinaire de 2022. La stratégie prévoit des mesures claires d'application intégrale du régime de sanctions du Conseil de sécurité lié à la prévention du financement de la prolifération des armes. Les plans d'action des autorités nationales compétentes servent à contrôler l'application de ces mesures. Établis en coordination avec le

Comité national de lutte contre le terrorisme, ces plans prévoient les mesures détaillées incombant à chaque autorité conformément à sa compétence juridique et opérationnelle, notamment les mesures visées aux paragraphes 4, 5, 8, 9, 11, 12 et 14 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

- L'État du Qatar s'efforce en permanence de renforcer la coopération internationale afin de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée. Il s'agit par exemple de ce qui suit :
 - Coopération avec les États-Unis d'Amérique pour appliquer le paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité sur le rapatriement des travailleurs originaires de la République populaire démocratique de Corée ;
 - Coopération avec l'Union européenne pour intégrer l'application des recommandations formulées dans la note de la délégation de l'Union européenne sur la mise en œuvre de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité. Ces recommandations découlent du rapport [S/2021/211](#) du 4 mars 2021 établi par le Groupe d'experts créé en application de la résolution [1874 \(2009\)](#). Assurant la fonction de coordination, le Comité national de lutte contre le terrorisme a partagé ces recommandations avec les autorités nationales compétentes afin que chacune d'entre elles les mette en application conformément à son mandat opérationnel. Il s'agit notamment des organismes gouvernementaux tels que l'Autorité générale des douanes, le Ministère des transports et la Direction générale des passeports, et les organismes de réglementation du secteur financier, du secteur des affaires et de certaines professions non financières.